

Décision n° 2024-0687
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-0687
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202400879	SECHE ECO INDUSTRIES	44 TREFFIEUX	1 UHF
202400918	SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE	44 NANTES CEDEX 9	2 UHF
202400923	ETABLISSEMENT PUBLIC RMN-GP	75 PARIS 12	6 UHF
202400926	CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	44 ST NAZAIRE CEDEX	1 VHF
202400936	LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE	90 BELFORT	1 UHF
202400977	TEAM ACTIVE GRAND OUEST	14 SAINT-ARNOULT	1 UHF
202400992	GCC	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
202400994	COMMUNE DE ST DENIS D'OLERON	17 SAINT DENIS D'OLERON	1 UHF
202401000	SOLUMAT	35 RENNES	1 UHF
202401003	DU GUE D'ANJAN	49 MAZE-MILON	1 UHF
202401009	EP PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES & INDUSTRIE	75 PARIS 19	13 UHF
202401010	GCC	75 PARIS 8	1 UHF
202401016	SYND MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARROND DE ROUEN	76 MONTVILLE	1 UHF
202401018	BONNEUIL TERMINAL MULTIMODAL	13 GRANS	3 UHF
202401021	BC. N	75 PARIS 11	2 UHF
202401033	PROSENIUM	14 VERNON	1 UHF*
202401034	SOCORAIL	13 MARTIGUES	1 UHF
202401037	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS	93 SAINT-DENIS	2 VHF
202401042	SOLUMAT	75 PARIS 10	1 UHF
202401045	RIO TINTO FRANCE S.A. S	92 NEUILLY-SUR-SEINE	1 VHF*
202401075	FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	28 LA FERTE VIDAME	2 VHF
202401082	GSF ARIANE	88 JUVAINCOURT	1 UHF
202401087	OFFICE NATIONAL DES FORETS	13 AIX EN PROVENCE CEDEX 2	1 VHF*
202401092	COMMUNE DE BELLENEUVE	21 BELLENEUVE	1 UHF
202401121	GROUPE EVENTEAM	92 BOULOGNE-BILLANCOURT	1 UHF*
202401136	SELT FRANCE	44 SAINT-NAZAIRE	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps